

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉTOILE SPORTIVE MONTOISE **Section Football**

Siège : 235 rue de Biscarrosse 40 000 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 09 75 51 86 85 E-mail : 515831@lfaquitaine.fr
Blog : www.esm-foot.blogspot.com

CHAPITRE 1 : Règlements Généraux

La section Football est soumise aux Règlements Généraux de l'**Étoile Sportive Montoise Omnisport** définis par son Bureau Général et est sous le contrôle sportif de la **Fédération Française de Football (FFF)**, de la **Ligue de Football d'Aquitaine (LFA)** et du **District des Landes de Football (DLF)** dont elle est tenue d'appliquer les Règlements.

CHAPITRE 2 : Organisation Générale

Article 1 : Définition des Membres

- Tout membre de la section Football doit être titulaire d'une **licence FFF** et acquitter une **cotisation annuelle**.

Article 2 : Organisation de la section

- Elle est dirigée par un Bureau, élu par l'Assemblée Générale Elective (AGE) de la section pour 4 ans.
- Cette AGE aura lieu après le début de la saison sportive, généralement au mois de septembre de l'année des Jeux Olympiques d'été (article 12 des Règlements Généraux de l'Omnisport).

Article 3 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO), dite « Sportive »

- Elle doit avoir lieu chaque année avant la date légale de clôture de la saison le 30 Juin.
- La date de cette A.G.O. sera affichée au club, quinze jours avant son déroulement.
- L'ordre du jour fera apparaître les comptes-rendus des bilans : Sportif, Financier et Moral.
- Les projets pour la nouvelle saison seront évoqués.
- Il n'y aura pas de questions diverses.

Article 4 : Membres électeurs

Pour pouvoir voter aux Assemblées Générales, il faut :

- Etre licencié à la section et être âgé de 16 ans au 1^{er} Janvier qui précède l'élection
- Etre présent le jour du vote (pas de vote par correspondance ou par procuration).
- Etre à jour de sa cotisation.

Article 5 : Membres éligibles

- Etre licencié à la section depuis au moins 6 mois, être âgé de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'élection et à jour de sa cotisation.
- Toute candidature devra être déposée au club au moins dix jours pleins avant l'AGE.
- Etre présent à cette élection.

Article 6 : Composition du Bureau

- Il comprend au maximum 21 membres.
- Il est élu pour 4 ans.
- Dans la mesure où les 21 postes ne seraient pas pourvus, tout membre remplissant les conditions de l'Article 5 pourra présenter sa candidature par écrit et être coopté avant d'être élu à l'AGO de fin de saison.
Il devra obtenir l'approbation de la majorité des membres élus, et pourra participer dans l'immédiat au fonctionnement du Bureau, avec voix consultative.
Il pourra présenter sa candidature à l'AGO de la fin de saison.
- A l'issue de l'AGEL, le Bureau définira la fonction de chaque membre élu et aura huit jours pour les transmettre au Comité Directeur de l'Omnisport avec obligation de désigner :
 - **Un(e) Président(e), ou deux Co Président(e)s**
 - **Un(e) Trésorier(e)**
 - **Un(e) Secrétaire**

Si un de ces trois postes n'est pas pourvu, le Bureau aura 10 jours pour convoquer une nouvelle AG et démissionnera en bloc au début de cette AG. Il sera procédé à une nouvelle élection.

Si à l'issue de cette nouvelle élection le même scénario se reproduisait, la section tomberait automatiquement sous la tutelle du Bureau Général de l'Etoile Omnisport.

Article 7 : Attributions du Bureau

- Le Bureau prendra toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la section.
- La présence effective de la moitié plus un (procuration incluse), des membres du Bureau est obligatoire pour valider un vote et chaque membre présent pourra avoir une procuration d'un membre absent.
- Chaque membre dispose d'une voix et d'une seule procuration. En cas d'égalité, il sera immédiatement procédé à un deuxième vote et en cas de nouvelle égalité le vote du Président sera prépondérant.

Article 8 : Réunions du Bureau

- Le Bureau a obligation de se réunir mensuellement, sur convocation du Président.
- Tout membre, licencié majeur, pourra assister à cette réunion.

Article 9 : Procès-verbal

- Un procès verbal de chaque réunion sera archivé et affiché au siège sur un tableau mis à la connaissance de tous.

Article 10 : Absence aux réunions

- Tout membre du Bureau, absent plus de trois réunions, sans raison motivée, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Clefs du Complexe

- Il sera tenu à jour un cahier, notifiant les possesseurs des clefs du complexe. Les conditions précises de ce prêt seront acceptées sous forme d'engagement précis pour chacun, sous la forme d'un protocole mis à la connaissance lors du prêt et de l'engagement sous forme de signature.

CHAPITRE 3 : La vie du Club

Tout licencié du club s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement intérieur.

Article 1 : Cotisation annuelle

- la cotisation est obligatoire et pourra être aménagée suivant les cas (arrivée au club à mi-saison ou cas très particulier : Catégorie d'âge, Membre Actif).
- la cotisation comprend le prix de la licence et une participation financière à la vie du club. Elle est fixée chaque année par le Bureau et est exigible à la demande de licence pour les nouveaux membres ou à la remise de licence pour les membres déjà inscrits la saison précédente (pour ces derniers, la cotisation devra être acquittée dans le mois qui suit le début des compétitions).
- il est rappelé aux Joueurs et Dirigeants que l'assurance de la licence ne couvre pas les pertes de salaire occasionnées par les jours d'arrêt de travail imputables à la pratique du football au sein du club.
- Une assurance complémentaire personnalisée et payante proposée par la FFF pourra être souscrite auprès du secrétariat du club.

Article 2 : Dispositions particulières relatives aux Joueurs, aux Entraîneurs, aux Educateurs et aux Parents Dirigeants

↳ **Entraîneurs et Educateurs :**

- Les Entraîneurs et Educateurs sont nommés par le Bureau
- Obligation est faite au club, d'avoir un Brevet Spécifique B.E.E.S.1 et un R.T.J.
- Tous les Educateurs ou faisant fonction d'Educateurs sont les vecteurs et exemples de l'image du club et de la Ville, lors de toute manifestation sportive et extra sportive.
- Ils doivent assurer, avec respect et qualité, les normes des contrats effectifs et moraux.
- Ils doivent répondre aux convocations du Bureau et aux réunions organisées par les différentes instances de la F.F.F. ou autre organisme officiel.
- Ils doivent être, de par leur comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous leur autorité
- Ils sont responsables des équipements mis à disposition de leur équipe par le club. Pour cela, le local à matériel doit toujours être rangé. Si l'Educateur fait ramener le matériel par les joueurs, il doit s'assurer que ce matériel (ballons, maillots, chasubles, etc....) est correctement remis à sa place.
- Pour le bon fonctionnement de leur équipe, il leur appartient de rechercher des parents désirant prendre une licence Dirigeant et qui pourront les aider dans leur tâche.
- Particularité : la priorité d'occupation du terrain d'honneur lors des compétitions officielles est réservée en priorité à l'équipe située la plus haute dans la hiérarchie par la F.F.F.
- Dans la semaine qui précède un match, à l'occasion du dernier entraînement, les Educateurs doivent :
 - En priorité : Connaître les Règlements Sportifs, régissant la compétition de leur Equipe
 - S'assurer que la feuille de match est préparée (dans le cas contraire, en aviser immédiatement le secrétariat du Club)
 - Que toutes les licences sont bien disponibles
 - L'état des sanctions des joueurs utilisés
 - Vérifier le lieu et l'heure du match
 - S'assurer des moyens de déplacement
 - Pour les matchs à domicile, s'inquiéter du vestiaire et du terrain qui leur a été attribué
 - Vérifier l'état des avertissements et suspensions des joueurs de leur équipe par tous les moyens (site du District et de la Ligue)
 - Respecter et faire respecter les Arrêtés Municipaux et consignes du Président, concernant l'utilisation des terrains et salles
 - Informer le Président de leur incapacité à être présent lors de tout entraînement ou match.
- Le jour des matchs, ils doivent :
 - Avant le match :
 - Accueillir (ou faire accueillir par un Dirigeant) l'Arbitre et l'équipe adverse
 - Remplir (ou faire remplir par un Dirigeant) la feuille de match, la transmettre à l'équipe adverse et s'assurer qu'elle est remise à l'Arbitre le plus rapidement possible.
 - Après le match :
 - Signer la feuille de match (pour les équipes de jeunes, jusqu'aux 19 ans inclus, et au stylo noir pour éviter les amendes), vérifier qu'elle est complète (nom du capitaine, commissaire au terrain, dirigeant, blessés, etc....) et la déposer au secrétariat.
 - S'assurer, accompagner et contrôler l'accueil de ou des Arbitres et de l'équipe adverse à la réception d'après match.
 - Vérifier l'état des vestiaires des deux équipes, après leur départ.
 - Signifier au Président toute anomalie, et ce dans les meilleurs délais.
 - Responsabilité administrative : Ils doivent prendre connaissance des comptes-rendus mensuels du Bureau (affichés au siège) concernant le fonctionnement du club afin de se conformer aux possibles directives nouvelles. Ils restent seuls par délégation du Président, responsables de(s) clef(s) qui leur est (sont) confiée(s) en début de saison et répertoriée(s) sur un document spécifique.

- Joindre à la feuille de match un compte rendu succinct, à publier dans la rubrique « La vie des Clubs » du Journal Sud-Ouest et envoyer ce compte rendu au responsable technique pour parution le lundi sur le blog du club
- Si un joueur a reçu un carton rouge direct, s'assurer que ce joueur fasse un compte rendu écrit de la situation qui a amené ce carton. Ce compte rendu doit être joint avec la feuille de match sous peine de sanctions financières et sportives aggravées.
- Déposer ce compte-rendu impérativement au bureau du secrétariat le dimanche soir dernier délai
- Remettre les licences à leur place et ranger les clés des vestiaires utilisés
- Posséder une feuille d'Assurance Mutuelle de la Fédération, en cas de blessure grave.
- Responsabilité Sportive : lorsque plusieurs équipes sont engagées dans une même catégorie, l'équipe A est prioritaire sur l'équipe B et ainsi de suite.
- Dans les catégories jeunes (débutants à 19 ans), l'Entraîneur de l'équipe A est l'interlocuteur privilégié de toute la catégorie devant le Bureau. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de procéder à l'écoute de toutes les parties concernées. (autres entraîneurs, Dirigeants, Joueurs, exceptionnellement parent ou responsable légal pour un mineur).

↪ **Entraînements :**

- Les horaires, terrains et jours d'entraînements sont définis en début de saison par le Bureau, sur proposition des Entraîneurs et doivent être scrupuleusement respectés
- Ne sont acceptés aux entraînements que les joueurs possédant une licence au sein du club, en cours de validité et donc signée par un médecin.
- Exception : Avec accord du Président et de l'Entraîneur concerné, il peut être accepté un joueur d'un autre club (cet accord ne sera effectif que lorsque la demande officielle et la copie de la licence sera transmise par le club demandeur).

↪ **Compétitions :**

- La formation de chaque équipe sera effectuée à la fin du dernier entraînement de la semaine, sous la responsabilité de l'Entraîneur, avec possibilité de réaménagement résultant d'indisponibilité de dernière minute.
- Tout joueur se doit de répondre présent à la convocation de l'équipe dans laquelle il est désigné.

↪ **Dirigeants :**

- Leurs missions sont d'aider et d'assister l'Entraîneur pour les rencontres du week-end (feuille de match, délégué au terrain, accueil des officiels, arbitre et arbitres assistants, réception d'après match, propreté de la salle)
- Assurer et aider à l'organisation des déplacements pour les matchs à l'extérieur.
- Il faut savoir que les frais de déplacements engagés par un Dirigeant à jour de ses cotisations et dans l'exercice de ses fonctions peuvent donner lieu à un remboursement ou à un renoncement et bénéficier de la réduction d'impôts relative aux dons. Cette prise en charge des frais interviendra pour les missions expressément données par le Président. Chaque demandeur devra fournir une feuille officielle de non imposition.

Article 3 : Discipline

- Tous les licenciés sont tenus d'avoir un comportement exemplaire au sein du club, envers les Dirigeants, les Educateurs et avec ses partenaires Joueurs.
- Tous les licenciés sont tenus de respecter l'adversaire et les officiels (sur et en dehors du terrain)
- Les règlements sportifs de la FFF, de la Ligue et du District régissent toutes les compétitions, et le club comme ses membres doivent s'y soumettre. Les Joueurs ou Dirigeants ne respectant pas ces règles sont sanctionnés (amende ou suspension) par le District, la Ligue ou la FFF

- Tout licencié du club (joueur ou dirigeant) coupable d'agression physique ou verbale envers un officiel (arbitre, arbitre assistant, délégué, autre représentant des instances) ou envers un membre du club, sera convoqué pour audition par la Commission d'Ethique Interne, après avis et demande du Bureau.

↳ **Commission d'Ethique Interne :**

- Elle est composée de 3 membres permanents, dont un Président de Commission, et de 2 membres non permanents du Bureau, qui statueront pour les cas les plus graves
- Ces membres seront désignés par le Bureau en début de saison sportive.
- Cette Commission interviendra lorsque des manquements graves aux articles précédemment cités se produiront.

Attention motifs très graves : suite à des comportements d'une extrême gravité, la Commission ne sera pas convoquée et l'exclusion automatique sera exprimée par le Président.

- Sera convoqué à cette Commission :
 - Tout licencié fautif
 - L'Entraîneur, le Capitaine ou le Dirigeant de l'équipe du licencié fautif (deux seulement)
- Pourra être convoqué en supplément (avec voix consultative), sur demande du Bureau, toute personne licenciée au club, susceptible de relater les faits très précis et objectifs en apportant des éléments concrets.
Exceptionnellement toute personne témoin neutre pouvant apporter un éclairage sur les faits reprochés.
- Pour décisions à prendre, seuls les cinq membres de la Commission auront droit de vote, après délibération.
- Les convocations et décisions de cette commission seront applicables, conformément au déroulement de la procédure ci-dessous :
 - Convocation avec accusé de réception, pour le ou les licenciés mis en cause
 - Convocation par courrier simple ou appel téléphonique aux membres de la Commission et Autres membres concernés. (Entraîneur, Capitaine, Dirigeant, Autre)
 - Convocations à faire parvenir sous huitaine, avec date de convocation, n'excédant pas 15 jours, après les faits
 - Après audition, le compte rendu écrit de son déroulement et la ou les décisions prises seront communiquées sous huitaine par le Président de la Commission d'Ethique, au Président de la section, dans un laps de temps n'excédant pas huit jours.
 - Le Président informera de la décision les personnes concernées, par la même procédure utilisée pour transmettre les convocations, ceci huit jours après avoir reçu le compte rendu de la Commission.
 - Le Président informera les membres du Bureau
 - En dernier lieu et conformément aux Statuts Généraux, une information sera faite au Président du Bureau Général Omnisport.

*Approuvé en Réunion du Bureau du 21 juin 2013
Approuvé en Assemblée Générale du 29 juin 2013*

Pour le Bureau,
Le Président,



Philippe VERGNAUD